

La Rochelle, le **24 JUIL. 2026**

Madame, Monsieur le Maire,

Le département connaît un épisode de sécheresse d'une intensité exceptionnelle. Malgré la recharge importante constatée cet hiver, la succession de vagues de chaleur, de températures record et le déficit pluviométrique marqué depuis plusieurs mois entraînent une dégradation rapide de la situation. D'ores et déjà, les sols présentent leur niveau d'humidité le plus faible jamais observé, devant les années 2011 et 1976, et plus de 600 km de cours d'eau sont en assec.

Alors que la consommation d'eau potable atteint un niveau historique, nous devons préserver cette ressource essentielle afin de garantir durablement l'alimentation en eau potable de la population. Cela suppose que chacun limite strictement ses usages aux besoins essentiels de la vie quotidienne (alimentation, hygiène, santé...).

À l'issue du comité de suivi opérationnel de l'étiage qui réunit tous les acteurs de l'eau, j'ai décidé de placer le département en niveau « Alerte renforcée ». L'arrêté préfectoral du 16 juillet qui vous a été transmis précise les restrictions mises en œuvre pour les différents usages utilisant l'eau issue du réseau d'alimentation en eau potable. Vous pouvez également, si vous le jugez utile, au vu de situations ou d'usages particuliers sur votre territoire, compléter ces restrictions par le biais d'arrêtés municipaux dédiés.

Les maires constituent le premier relais de proximité auprès des habitants. Votre engagement est essentiel pour expliquer le sens de ces mesures, favoriser leur compréhension et encourager les comportements économes en eau.

S'agissant d'un devoir collectif, la bonne information de nos concitoyens est primordiale et je vous invite donc à relayer largement ces informations auprès de la population à l'aide de vos différents canaux de communication (bulletins municipaux, site internet de la commune, panneaux d'affichage...). Votre implication est déterminante pour favoriser l'adhésion de la population et faire de ces restrictions un effort collectif partagé.

Chacun est tenu de respecter strictement ces mesures de restriction. Les services de l'État poursuivent et intensifient les contrôles sur l'ensemble du territoire, qu'il s'agisse des usages domestiques, économiques ou agricoles. Tout manquement constaté donnera lieu à des verbalisations, conformément aux dispositions prévues par la réglementation. Lorsque cela est possible, la mobilisation de vos services de police municipale contribuera utilement à cette démarche de contrôle et de sensibilisation.

Parce que la préservation de l'eau est l'affaire de tous, je sais pouvoir compter sur votre mobilisation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

2017 - 2018

Le préfet,



Le Préfet
Michel PROSIC